


EXTRA JUDICIAIRE



Jeune Barreau
de Montréal
Young Bar of Montreal



50 ANS DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT, QUEL CONSTAT ?

JUIN 2022
volume 36 • numéro 3

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AU QUÉBEC **6**

PRATIQUE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : RENCONTRE AVEC
M^E GAËLLE OBADIA **16**

IMMOBILIER DURABLE VERSUS DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER **18**

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

L'ExtraJudiciaire est le journal du Jeune Barreau de Montréal. Publié 6 FOIS PAR AN, celui-ci est réalisé par des avocates bénévoles membres du JBM. Il s'adresse à tous, toutes les avocates, ainsi qu'aux membres de la magistrature et aux intervenants juridiques.

Depuis 2021, celui-ci est disponible sur la plateforme en ligne www.extrajudiciaire.ca.

TABLe DES MATIÈRES

• PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DU PRÉSIDENT	3
• MOT DE LA BÂTONNIÈRE	4
• NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF	5
• IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC	6
• BOND, GREEN BOND : LE CANADA ÉMET SES PREMIÈRES OBLIGATIONS VERTES	8
• RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM	9
• DE MILITANT GREENPEACE À SIGNATAIRE DU PROJET BAY DU NORD – LE CAS STEVEN GUILBEAUT	13
• LE CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : UN ACTEUR INCONTOURNABLE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC	14
• PRATIQUE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : RENCONTRE AVEC M ^e GAËLLE OBADIA	16
• IMMOBILIER DURABLE VERSUS DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER	18
• LES SANCTIONS EN DROIT PÉNAL CANADIEN DE L'ENVIRONNEMENT : PLUS QU'UN SIMPLE PERMIS DE POLLUER ?	19

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	M ^e Catherine Boutin par intérim
Rédactrice en chef	M ^e Éloïse Côté
Journalistes	M ^{es} Éloïse Côté (Rédactrice en chef), Gaëlle Obadia, Marie-Pierre Boudreau, Stéphanie Perlis, Gabriel Meunier, Anne-Sophie Doré, Vinh Nguyen, Mélanie Ruiz-Pardo, Alexandra Haiduc.
Conseillère à la révision	M ^e Alessandra Ionata
Coordonnatrice à la révision	M ^e Zoé Pouliot-Masse
Photographes	Émilie Pelletier
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2021-2022	M ^{es} Mathieu Jacques (Président), Catherine Boutin, Laurence Camille, Andrée-Anne Dion, Marie Flambard, Nareg Froundjian, Jeanne Gagné, Mylène Lemieux, Gabrielle O'Reilly Patry, Alexandra Paquette, Gabrielle Robert, Ali Sbai, Joey Suri et Adam Villeneuve.
Directrice générale du JBM	M ^e Éliane Ménard-Laberge
Responsable des communications	Mme Mélissa Etienne

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, ni des employeurs des journalistes, mais bien celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.



PLUS DE PLAISIR AVEC PLUS D'ÉCONOMIES SUR VOS ASSURANCES AUTO ET HABITATION

DEMANDER UNE SOUMISSION

FINANCIÈRE
DES AVOCATES ET AVOCATS

JUSTICE CLIMATIQUE ET DERNIERS MOTS PRÉSIDENTIELS



L'environnement représente sans doute l'un des plus importants défis de notre société. Il s'agit d'un sujet qui transcende tous les autres et c'est un immense plaisir et honneur de signer ma dernière chronique dans l'ExtraJudiciaire à titre de président sous ce thème important et de vous livrer ainsi mes dernières réflexions comme président du JBM.

Le JBM s'est engagé, il y a plus d'un an déjà, à travers sa *Déclaration sur l'écoresponsabilité* à être un acteur positif de changement dans ce domaine. C'est notre responsabilité de faire notre part.

Les changements climatiques sont bel et bien ce que David Suzuki appelait une « slow-motion catastrophe ». Toutefois, nous n'avons qu'à penser aux feux dévastateurs qui ont frappé l'Australie en 2020 ou encore plus près de nous, les inondations importantes qui ont frappé la Colombie-Britannique en 2021, pour constater que cette catastrophe est de moins en moins au ralenti. Les phénomènes climatiques extrêmes se multiplient.

Croire en Dieu, c'est parfois plus facile que de croire en l'être humain, mais si nous, les jeunes, ne croyons pas en notre futur, en notre résilience et en notre capacité à faire face aux enjeux de notre siècle, qui le fera?

Le fatalisme est l'avenue la plus facile, en fait, nous connaissons tous. toutes de ces gérant.e.s d'estrade qui préfèrent se gargariser de leurs connaissances sur tous les problèmes du monde, jeter un regard cynique sur notre société et mépriser tous ceux qui tentent de changer les choses. Nous n'avons pas à les écouter, en fait, nous nous devons de ne pas les écouter; si ceux-ci peuvent être utiles pour diagnostiquer ce qui va mal, ils ne servent à rien quand vient le temps de trouver des solutions.

Nous devons croire et travailler à faire de l'économie circulaire et de la carboneutralité une réalité pour les générations futures. Nous le devons à ceux.celles qui nous suivront et ceux.celles qui nous ont précédés. Nous avons hérité d'un monde injuste, mais n'est-ce pas notre devoir comme jeunes de l'améliorer pour léguer à nos enfants un monde plus juste?

Comme jeunes avocat.e.s, n'y a-t-il pas un plus bel idéal à poursuivre que celui de la justice? La justice climatique pour les générations futures est un concept désormais incontournable, qui rappelons-le, n'existait pas il y a 25 ans. Nous devons, collectivement et individuellement, nous dédier à cette nouvelle facette de l'idéal de justice. La justice est un concept qui

dépasse bien les frontières du droit, mais le droit demeurera toujours un outil puissant à notre disposition pour créer le monde plus juste que nous souhaitons voir prendre forme.

Ce sont là les questionnements et les pensées qui m'habitent en cette fin de mandat. Mon engagement au JBM était sous le signe d'un idéal de justice, que j'ai poursuivi sans relâche. J'ai commencé dans les services juridiques *pro bono* pour terminer ainsi à la présidence et cet idéal ne m'a jamais quitté. Celui-ci a même été renforcé par par tous les gens incroyables que j'ai croisés sur mon chemin à travers cet extraordinaire engagement.

Une des personnes que j'admire le plus est le docteur Tetsu Nakamura, je vous invite à lire sur la vie de cet homme fascinant. Ce docteur japonais l'a dédié à améliorer le sort des Afghans et inspiré par le moine bouddhiste Saicho, celui-ci disait régulièrement « light up your corner of the world ».

Responsabilité collective et responsabilité individuelle s'entremêlent et s'entrecroisent et comme derniers mots à titre de président du JBM, je vous invite à faire jaillir de la lumière sur votre coin du monde, dans votre pratique du droit, dans votre vie de tous les jours et ainsi bâtir une société plus juste pour ceux.celles qui nous suivront.



Mathieu Jacques
Président
presidence@ajbm.qc.ca

BÂTISSONS L'AVENIR / BUILDING TOMORROW



Barreau de
Montréal

ALLOCATION PRONONCÉE PAR MADAME LA BÂTONNIÈRE JULIE MOUSSEAU à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres, tenue le 10 mai 2022

Monsieur le bâtonnier,
Monsieur le président d'élection,
Chers membres du Barreau de Montréal,
Chers collègues et amis,

Thank you all for accepting our bâtonnier's invitation.

C'est avec un immense plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui à titre de 157^e bâtonnière et de 8^e femme à occuper cette fonction. J'en suis honoré!

Pour celles et ceux qui ne me connaissent pas, je suis avocate à la Direction du litige fiscal du ministère de la Justice du Canada depuis 20 ans. Le Barreau de Montréal occupe une grande place dans ma carrière et dans ma vie. En effet, je m'y implique depuis près de 25 ans au sein de divers comités et, depuis 2017, au sein du Conseil.

Je ne peux passer sous silence le fait que nous nous retrouvons enfin après avoir vécu les deux dernières assemblées générales en virtuel. C'est un réel privilège de commencer mon année de bâtonnat ici, en votre présence.

Ces dernières années ont certainement amené leur lot de changements à notre travail. Je pense notamment à l'apport des nouvelles technologies et à la réduction de l'usage du papier, pour ne nommer que ceux-là. Ils auront changé notre pratique pour toujours. Nous savons maintenant que dans notre profession assez traditionnelle, il est possible, collectivement, de faire preuve de créativité et de retrousser nos manches pour faire face à toute éventualité. Nous n'avons plus d'excuses!

Alors que notre profession et la société ont évolué, le moment est donc venu de regarder vers l'avant et de bâtir le Barreau de demain. C'est d'ailleurs dans cette optique que je vous présente le thème qui guidera mon bâtonnat : **Bâtissons l'avenir**.

*As our profession and society have evolved, it is time to start building a Bar that reflects our new realities. It is with this in mind that I introduce the theme that will guide the Council's actions throughout the coming year: **Building Tomorrow**.*

Un des principaux projets du précédent Conseil a été la mise en place d'un nouveau plan stratégique pour 2022-2025. Ce dernier sera le fil conducteur qui orientera nos travaux au cours du prochain exercice. Permettez-moi de vous en présenter quelques-uns :

1. La gouvernance : les recommandations émises lors de l'audit de gouvernance seront analysées et conduiront assurément à la mise en place de meilleures pratiques.

Nous bâtirons l'avenir en améliorant les processus internes de la section. La création de comités statutaires, notamment un comité des ressources humaines et un comité des finances et de l'audit, qui s'ajouteront au comité de gouvernance déjà en place, permettra entre autres de continuer à actualiser nos façons de faire.

Nous bâtirons l'avenir en balisant le rôle du Conseil et de la direction générale.

Nous bâtirons l'avenir en optimisant notre préparation pour faire face aux imprévus.

2. La protection du public : elle demeure, plus que jamais, au cœur de nos préoccupations. Notre comité et nos avocats à l'interne qui s'occupent de la pratique illégale effectuent déjà un travail du tonnerre. Mais, le travail sur le terrain nous a permis de constater que certains groupes ont davantage besoin d'être protégés et mis en garde sur les pièges tendus par ceux qui se prétendent avocats.

Nous bâtirons l'avenir en posant des gestes concrets pour les rejoindre.

3. Une voix sur la place publique : l'an dernier, mon prédécesseur vous annonçait que le Conseil souhaitait que le Barreau de Montréal trouve sa voix sur la place publique. Déjà, nous sommes davantage présents dans la sphère médiatique. Ce n'est que le début. La politique visant à encadrer les interventions publiques a été mise à jour l'an dernier. C'est en conformité avec celle-ci que le Conseil continuera à prendre position, lorsque requis. Prendre position sur la place publique requiert courage, finesse, leadership et rigueur.

Parce que la section de Montréal occupe une place importante au sein de la communauté juridique du Québec, nous bâtirons l'avenir en exprimant haut et fort le point de vue montréalais et en défendant les valeurs qui nous unissent et nous sont chères.

Because the Montreal Section occupies an important place in the Quebec legal community, we will build tomorrow by expressing the Montreal point of view loud and clear and by defending the values that unite us and are dear to us.

D'autres projets s'ajouteront assurément en cours de route. D'ailleurs, concernant l'accessibilité à la Justice : le Service d'avocats de garde (SAGE), dont l'objectif premier est d'aider les justiciables qui se représentent eux-mêmes en matière familiale, a un grand besoin d'amour. Un grand besoin de bénévoles. C'est assurément un chantier sur lequel il faut travailler pour assurer la pérennité de ce service qui, à mes yeux, est essentiel.

Aux membres du Conseil, de beaux défis nous attendent cette année. J'ai très hâte de collaborer avec vous pour continuer à faire une différence dans les affaires de la section et dans la vie des justiciables. J'en profite d'ailleurs pour féliciter nos nouvelles et nouveaux élu(e)s! et pour dire aux anciens le bonheur que j'ai de vous retrouver.

Par ailleurs, pour y arriver, nous aurons besoin de vous, à titre de bénévoles. N'hésitez pas à vous impliquer dès maintenant.

To our members, thank you for your support. It means a lot. Do not hesitate to get involved; we often need volunteers. Your contribution is invaluable and contributes directly to the fulfillment of our mission: the protection of the public.

Un merci spécial à Extra Junior Laguerre, notre bâtonnier. J'ai été privilégiée d'être ta première conseillère. Je te l'ai déjà dit, l'année a été à ton image : absolument EXTRA! Tu nous laisses un beau legs, que j'aurai l'honneur de poursuivre cette année!

Merci à toute l'équipe de la direction générale du Barreau de Montréal! Cette année a apporté plusieurs changements de personnel. Il a fallu que vous mettiez plus que jamais l'épaulé à la roue. Quelle année ce fut! Vous nous avez encore une fois démontré qu'il est possible de remplir parfaitement notre mission malgré un contexte difficile. Notre réussite est aussi la vôtre. Merci pour votre dévouement!

À mon amie Gislaine, merci d'avoir retardé ta retraite pour le seul et unique plaisir de travailler avec moi. Ça n'a certainement rien à voir avec le fait que tu aies eu l'opportunité d'être Directrice au cours de la dernière année! Je suis heureuse de pouvoir compter sur ton expérience encore pour quelques mois.

Merci à ma famille pour votre appui indéfectible. J'ai une pensée spéciale pour mon papa qui aurait vraiment aimé être là aujourd'hui. Merci de m'avoir inculqué la générosité, la facilité à rassembler les gens et l'écoute. Je souhaite que ces valeurs me guident dans cette nouvelle aventure.

Merci à mon bureau, à mes collègues et à mes amis; vous savez à quel point je vous aime et l'importance que vous avez dans ma vie. J'essaie de vous le dire le plus souvent possible. Un merci spécial à mon mari, Gilles, qui m'appuie dans tous mes projets depuis déjà maintenant 25 ans et qui dit, à la blague ou pas!, que j'ai pris mon expérience en gestion à ses dépens. Merci chéri d'être si drôle ! Merci d'être dans ma vie !

Merci et bonne soirée. *Thank you.*



Julie Mousseau

L'ENVIRONNEMENT, L'AFFAIRE DE TOUS



« Si nous unissons nos forces maintenant, nous pouvons éviter une catastrophe climatique. Mais, comme le montre clairement le rapport d'aujourd'hui, il n'y a pas de temps à perdre ni d'excuses à trouver. » C'est ce qu'a affirmé Antonio Guterres à la sortie du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ci-après « GIEC ») début avril. L'ensemble de son discours ne laissait place à aucun doute, tout comme le rapport d'ailleurs, il y a une réelle urgence d'agir.

Lorsque le GIEC parle d'urgence d'agir, il ne s'agit pas de poser des actions dans quelques années, mais bien maintenant, ou encore mieux, hier! C'est aussi peu que trois ans qu'il nous reste pour réduire de façon drastique nos émissions de gaz à effet de serre. Le groupe d'experts indépendants estime que si ces émissions plafonnent en 2025 et diminuent par la suite, il nous sera possible de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ce qui constitue le scénario le plus optimiste.

Nul besoin de souligner que, pour y parvenir, nos gouvernements devront faire montre de beaucoup plus de bonne volonté qu'ils ne l'ont fait lors de la dernière COP à Paris. Dans les recommandations de ce rapport, il est notamment question de mettre un frein à notre dépendance aux énergies fossiles. Notre belle planète ne pourra survivre à plus d'installations exploitant ces ressources et usant de ces énergies. S'il revient à nos gouvernements de limiter, voire de cesser les investissements en la matière, une part de la responsabilité nous incombe dans nos choix de consommateur.trice.s et nos choix de mode de vie.

Parmi les autres recommandations, le GIEC suggère d'adopter autant que possible une alimentation flexitarienne, c'est-à-dire une alimentation où la viande est peu présente et où les produits d'origine végétale ont la belle part. Là aussi, une part de l'exécution nous revient en tant que consommateur.trice. Il nous est facile de modifier certaines habitudes alimentaires et de faire de meilleur choix lorsque vient le temps d'acheter de la viande. Plutôt que

d'acheter une viande provenant d'un élevage industriel, pourquoi ne pas prioriser une viande bio provenant d'un petit éleveur? Privilégier la qualité plutôt que la quantité est certainement une meilleure pratique environnementale, mais aussi une meilleure pratique pour notre santé globale.

En tant que consommateur.trice, nous pouvons certainement avoir un impact positif dans la lutte aux changements climatiques. Choisir des objets de qualité, durables, et provenant de sources renouvelables lorsque nous optons pour du neuf, est une belle façon de limiter les déchets que nous produisons et notre impact sur notre belle planète. Réparer et réutiliser nos biens est aussi un geste facile qui contribue positivement à notre environnement. La liste des petits gestes que nous pouvons faire individuellement me semble longue, très longue! Et vous, que ferez-vous?

Dans un tout autre ordre d'idée, cette belle édition de juin portant sur l'environnement marque aussi la fin du mandat 2021-2022... et la fin de mes fonctions de rédactrice-en-chef de l'ExtraJudiciaire. Il y a trois ans, j'acceptais d'embarquer dans cette belle aventure. J'ai eu beaucoup de plaisir à m'impliquer au sein de l'ExtraJudiciaire, à écouter et partager des idées lors des réunions, et à faire la connaissance de nouveaux bénévoles toujours aussi motivés et désireux de s'impliquer dans l'élaboration de notre précieuse revue. J'éprouve beaucoup de gratitude pour la confiance qui me fut donnée et pour tout ce que j'ai appris au cours de ces trois années.

Bien que ce soit avec tristesse que je rédige cette dernière chronique, je quitte le cœur léger en confiant l'Extra entre de bonnes mains! Il me fait plaisir de vous annoncer le prochain rédacteur en chef: Grégory Lancop. Grégory est ce que l'on pourrait appeler un abonné de l'ExtraJudiciaire; toujours présent aux rencontres, rempli d'enthousiasme et prêt à partager ses nombreuses idées. Sa grande contribution à l'ExtraJudiciaire, tout comme celle de chacun des bénévoles s'y impliquant, en font la revue pertinente et innovante qu'elle est. Je n'ai nul doute que Grégory saura bien prendre soin de l'ExtraJudiciaire et que son enthousiasme toujours au rendez-vous se propagera auprès de tous les membres du comité. Grégory je te souhaite bon succès dans cette belle aventure!



Éloïse Côté
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC



La pandémie de COVID-19 a eu d'importants impacts sur les activités économiques du pays. Tous les secteurs d'activités ont fait face à des défis de taille et les entreprises ont montré une grande résilience.

DES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC

En réponse à ces défis, les autorités publiques ont tenté d'alléger le fardeau réglementaire des administrés et de préserver l'économie. En matière environnementale, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») a rapidement mis en place, et pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, un régime d'autorisation particulier¹ pour les entreprises qui souhaitaient modifier leur production habituelle en une production répondant aux besoins prioritaires de la pandémie.

En mars 2020, la plupart des délais de prescription et de procédure civile et pénale ont été suspendus, de même que les instances devant les tribunaux concernant, par exemple, des infractions pénales environnementales ou des recours en contrôle judiciaire des décisions du MELCC.

Cette situation d'urgence n'a toutefois pas justifié un relâchement des normes et des exigences environnementales. Au contraire, les entreprises restaient soumises aux interdictions générales de polluer ainsi qu'aux obligations de rapport et d'avis aux autorités environnementales. Pour sa part, le Centre de contrôle environnemental du Québec (« CCEQ ») a avisé les entreprises que les obligations de protection de l'environnement demeuraient, mais que ses inspections sur le terrain seraient limitées durant cette période.

À l'automne 2020, le gouvernement du Québec a publié le projet de loi n° 66 intitulé *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« PL 66 »). Ce projet de loi, sanctionné le 11 décembre 2020, visait à accélérer la relance de l'économie par la mise en chantier de certains projets d'infrastructure ciblés, comme la construction de maisons des aînés, d'écoles, d'hôpitaux et de transports en commun, incluant la construction du Réseau de transport métropolitain et le prolongement de la ligne bleue à Montréal.

En matière environnementale, le PL 66 exempte les projets ciblés de l'obligation d'obtenir des autorisations environnementales en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« LQE »), à condition que l'initiateur du projet dépose une déclaration de projet au MELCC dix jours avant le début des activités. Cette exemption ne s'applique pas dans les cas où le projet implique un prélèvement d'eau et où les travaux liés au projet sont réalisés dans des milieux humides et hydriques, sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles ou en présence d'une espèce menacée ou vulnérable. Le PL 66 prévoit également des aménagements à la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») dans le cadre des audiences publiques qui seraient tenues pour les projets ciblés et assujettis à la procédure du BAPE.

Au niveau municipal, le 25 mars 2021, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ, 2021, c. 7, aussi désignée comme le projet de loi 67 (« PL 67 »). Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le PL 67 prévoit, sur une base temporaire, des pouvoirs spécifiques d'emprunt par les municipalités et des pouvoirs de dépenser pour venir en aide aux entreprises qui sont situées sur leur territoire. On y voit également refléter certains enjeux d'actualité comme l'accès public aux cours d'eau, aux îlots de chaleur, ainsi que certaines mesures temporaires qui obligent les municipalités à favoriser les entreprises québécoises et à exiger la provenance canadienne de certains biens et services dans leurs demandes de soumissions publiques.

UN CONSTAT EN DEMI-TEINTE POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En ce qui concerne les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les changements climatiques au Québec, ceux-ci se font sentir notamment par divers changements d'habitudes menant entre autres à la redécouverte de la province par les citoyens, à l'attrait pour le commerce local et à l'augmentation de la popularité de plusieurs sports et activités extérieures.

Un des changements majeurs est la popularité grandissante du télétravail. À cet égard, le gouvernement du Québec a publié les résultats préliminaires d'une étude sur l'impact de la COVID-19 sur la qualité de l'air au Québec² qui établissent un lien clair entre les mesures de confinement, imposant le télétravail pour la majeure partie des travailleurs, et une diminution notable des concentrations dans l'air des principaux contaminants associés au transport routier. Dans son Plan pour une économie verte 2030 (« PEV 2030 ») adopté le 16 novembre 2020, le gouvernement du Québec déclare qu'il « veillera également à mesurer l'impact d'un déploiement structuré du télétravail des employés de l'État sur ses émissions de gaz à effet de serre »³.

Nous n'avons pu que constater la hausse de l'utilisation de plastique à usage unique, des déchets liés aux utilisations de masques jetables, les habitudes des consommateurs qui se sont grandement orientés vers les commandes de plats en livraison ou à emporter et le magasinage en ligne ; le tout imposant un fardeau significatif sur les lieux d'enfouissement des matières résiduelles. Il sera donc intéressant de surveiller les impacts de l'entrée en vigueur des interdictions du nouveau règlement de la ville de Montréal, le *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique* (21-040), et le projet d'ajout, par le gouvernement fédéral, de plusieurs articles de plastique à usage unique à la Liste des substances toxiques de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Cela étant, la reprise de l'activité économique participe inévitablement à un regain des émissions de gaz à effet de serre ayant temporairement chuté en 2020⁴. Pour un grand nombre d'experts, la pandémie n'aura à long terme qu'un effet négligeable sur la protection de l'environnement⁵.

En effet, d'après le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC »), publié le 28 février 2022, la pandémie de COVID-19 a eu un impact substantiel sur les communautés urbaines et les adaptations climatiques, accentuant la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté et donc plus vulnérable aux impacts du changement climatique⁶. Ce rapport souligne toutefois les opportunités d'adaptations climatiques qui existent dans le cadre de la redéfinition des priorités et plans d'action post-pandémie⁷, lesquelles sont d'ailleurs plus amplement détaillées dans le dernier volet rapport du GIEC publié le 4 avril 2022⁸ et seront certainement sources d'inspiration des autorités publiques québécoises dans la définition de leurs politiques de protection de l'environnement.

1. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/soutien-covid-19/conversion-dactivites-industrielles-covid-19>
2. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/covid-19-environnement/impact-qualite-air-quebec-covid-19>
3. Gouvernement du Québec, Plan pour une économie verte 2030, p. 45.
4. Intergovernmental panel on Climate change, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change, April 4, 2022, TS-14.
5. Environnement et Changement climatique Canada, Plan de réduction des émissions pour 2030 : un air pur, une économie forte, 4 avril 2022, p. 239.
6. Intergovernmental panel on Climate change, Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Full report, February 28, 2022, 6-72.
7. Ibid., 3-131; 3-140.
8. Intergovernmental panel on Climate change, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change, April 4, 2022, TS-126, 1-18, 1-19, 1-20.

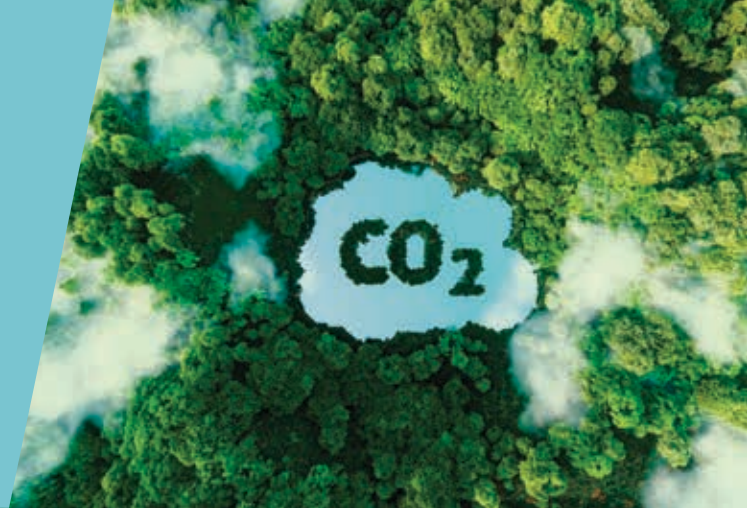


Gaëlle Obadia



Marie-Pierre Boudreau

BOND, GREEN BOND : LE CANADA ÉMET SES PREMIÈRES OBLIGATIONS VERTES



Alors que la communauté mondiale continue d'envisager les impacts actuels et futurs du changement climatique, il est évident que l'innovation sera la clé pour atténuer, sinon prévenir, ses effets néfastes. En mars 2022, le gouvernement du Canada a émis ses premières obligations vertes pour financer des investissements destinés spécifiquement à des projets innovants visant à lutter contre le changement climatique et à protéger l'environnement.

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION VERTE ?

Comme les autres types d'obligations, les obligations vertes sont des prêts accordés par des investisseurs à des émetteurs, typiquement avec une durée fixe et des intérêts calculés selon un taux fixe. Les obligations vertes se distinguent par les quatre critères suivant :

- **Utilisation des fonds empruntés** : Les recettes des fonds récoltés sont exclusivement utilisées pour des projets identifiés comme étant « verts » et qui auront un impact positif sur l'environnement.
- **Processus d'évaluation et de sélection du projet** : L'émetteur doit communiquer le processus utilisé pour déterminer qu'un projet entre dans l'une des catégories de projets verts admissibles.
- **Gestion du produit** : Le produit net de l'obligation verte doit être crédité sur un compte à des fins de suivi et de vérification.
- **Rapports** : L'émetteur doit respecter l'obligation de déclaration de l'utilisation du produit afin de garantir l'intégrité du marché.

La première proto-obligation verte a été émise en 2007, par la Banque européenne d'investissement, alors sous le nom d' « obligations climatiquement responsables ». La Banque mondiale lui a rapidement emboîté le pas en émettant une obligation verte en 2008, afin de connecter les investisseurs soucieux du climat à des projets d'investissement ayant un impact positif sur l'environnement. Ce qui était novateur en l'espèce était l'idée d'émettre une obligation dédiée au financement d'un type de projet particulier.

Depuis, le marché des obligations vertes n'a cessé de croître avec l'arrivée de nombreux gouvernements et entreprises sur le marché. Par exemple, Apple a émis trois obligations vertes depuis 2016, avec 4,7 milliards de

dollars émis au total jusqu'à présent. Une partie de ces recettes soutiendra le partenariat d'Apple avec ELYSIS, une entreprise technologique québécoise qui cherche à éliminer toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la production de l'aluminium et de générer plutôt de l'oxygène en tant que sous-produit.

LE CADRE D'OBLIGATIONS VERTES DU CANADA

Le gouvernement du Canada sélectionnera ses investissements en fonction de son Cadre des obligations vertes (le « Cadre »). Le Cadre a été élaboré conformément aux Principes applicables aux obligations vertes (2021) de l'International Capital Market Association et a ensuite été examiné par Sustainalytics, examinateur externe indépendant, pour assurer l'alignement avec les principes des obligations vertes (2021).

Conformément au Cadre, un Comité interministériel des obligations vertes (« CIOV ») sera formé et aura notamment pour mandat de déterminer et d'évaluer les projets admissibles au financement. Le ministère des Finances Canada et Environnement et Changement climatique Canada agiront à titre de coprésidents du CIOV et feront appel à d'autres ministères fédéraux ou sociétés d'État, au besoin, pour aider au processus d'examen des projets potentiels. Le ministère des Finances Canada sera chargé de prendre les décisions finales en matière d'affectation des fonds.

AUTRES OBLIGATIONS VERTES AU CANADA

Le gouvernement fédéral n'est pas le premier à émettre des obligations vertes au Canada. L'Ontario a émis ces premières obligations vertes en octobre 2014.

Le Québec a mis en place son propre programme d'obligations vertes en février 2017. La gouvernance du programme d'obligation verte au Québec suit une structure similaire à celle de son homologue fédéral, avec le ministère des Finances à la tête du Comité consultatif sur les obligations vertes.

La prolifération de ces obligations vertes est un développement relativement récent dans le monde de l'investissement responsable, mais ne montre aucun signe de ralentissement. Rappelons qu'il est toujours recommandé de consulter un.e conseiller.e qualifié.e avant de prendre une décision de placement ou liée à un investissement.



Stéphanie Perlis

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

LEGALIT 2022 : UNE 15^e ÉDITION COURONNÉE DE SUCCÈS

La 15^e édition de Legal.IT, une des plus importantes conférences au Canada sur l'impact des technologies de l'information et leur potentiel pour le droit s'est déroulée le jeudi 31 mars et vendredi 1^{er} avril. Plus de 150 participant.e.s étaient au rendez-vous pour écouter des panélistes de renom échanger sur des sujets d'avant-garde. Cette année, 11 conférences et 3 ateliers interactifs ont eu lieu ; 45 panélistes se sont succédé pour les animer.

L'accès à la plateforme de webinaire, étendu jusqu'au 22 avril 2022, a permis à l'ensemble des participant.e.s de rediffuser le contenu qu'ils.elles souhaitaient, quand ils.elles le désiraient, leur permettant ainsi de cumuler jusqu'à 11 heures de formation continue.

Le cocktail de clôture de l'événement, qui se déroulait en présentiel à la Société des arts technologiques de Montréal, a quant à lui réuni plus de 70 personnes.



De gauche à droite : M^e Gabriel St-Laurent, M^e Aicha Tohy, M^e Jessie Mc Kinnon



De gauche à droite : M^e Jean-François Latreille, M. Jean-François Allard, M. Steve Waterhouse, M^e Anne Thériault

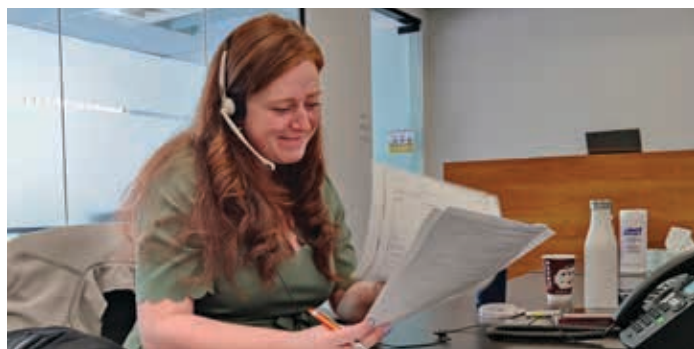
38^e ÉDITION DE LA CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

Les 23 et 24 avril 2022 se tenait la 38^e Clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Montréal, en partenariat avec le Barreau du Québec et le CAIJ. Cette édition, une nouvelle fois placée sous le signe de la prévention et du règlement des différends, a mobilisé de nombreux. ses professionnel. le.s du droit, avocat.e.s et notaires. Ils.elles ont répondu présent.e pour écouter et conseiller bénévolement la population québécoise. Grâce à leur dévouement, près d'un millier de personnes ont pu trouver des réponses à leurs questions. Parmi les sujets qui ont été les plus populaires, on retrouve les suivants : Famille : 15%, Droit civil général : 13%, Droit civil extracontractuel : 11%, Logement : 9%, Travail : 7.5%. Cet événement, qui se tient deux fois par année, grâce à l'implication de nombreux. ses bénévoles, remplit parfaitement sa fonction première : améliorer l'accès à la justice au Québec.

Merci à nos partenaires



M^e Alexandra Paquette, Vice-Présidente
et M^e Mathieu Jacques, Président du JBM



M^e Andrée-Anne Perreault-Girard, bénévole

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS

DU JBM (SUITE)

BILAN DU 76^e CONGRÈS ANNUEL DU JBM !

Jeudi 12 et vendredi 13, une centaine de participant.e.s ont répondu présent pour le retour en présentiel de l'événement !

Durant deux jours, des conférences de haute qualité, sur des sujets d'actualité et variés, s'intéressant à tous les types et domaines de pratiques, se sont succédé avec à leur micro des conférencier.ère.s reconnu.e.s et attendu.e.s. Nous les remercions toutes et tous vivement.

Pour la première fois, le JBM offrait la possibilité d'assister à des ateliers pratiques avec l'incroyable M^e Cherine Cheftechi. Ces ateliers, sur le thème de l'interrogatoire en chef et du contre-interrogatoire, ont connu un vif succès.

C'est également pendant le Congrès qu'a eu lieu la ronde éliminatoire du Prix de l'orateur. Le JBM remercie les membres du jury: L'honorable juge Sophie Bourque, M^e David Ettetdgui, premier conseiller au Barreau de Montréal ainsi que M^e Alexandra Paquette, Vice-présidente du JBM.

Enfin, le Congrès s'est conclu avec la présence de L'honorable Mahmud Jamal, juge à la Cour suprême du Canada qui a généreusement accepté de discuter de son parcours avec M^e Mathieu Jacques, président du JBM et a offert à l'auditoire de nombreux conseils pour réussir sa pratique.

Le JBM tient à remercier l'ensemble de ses partenaires majeurs : le Barreau de Montréal, Desjardins, Medicassurance, le CAIJ, SOQUIJ, la Financière des avocates et avocats, ZSA, Juris Concept, Du Proprio, Réno Assistance, Pro Assistance, son partenaire annuel Lafortune, son commanditaire bronze Colibri, ses commanditaires Gowling WLG, Langlois Avocats et ses partenaires de service Solotech, Mazars, Emilie Pelletier.

Le JBM remercie également les bénévoles des comités Congrès-Gala et Formation qui ont grandement participé à ce succès, ainsi qu'aux administrateurs responsables de ces comités, respectivement Marie Flambard et Adam Villeneuve.



M^e Cherine Cheftechi



M^e Charles B. Côté et M^e Farah Nantel



L'honorable Mahmud Jamal, juge à la Cour suprême du Canada et M^e Mathieu Jacques, Président du JBM.



M^e David Ettetdgui, premier conseiller au Barreau de Montréal, L'honorable juge Sophie Bourque et M^e Alexandra Paquette, Vice-présidente du JBM.

RETOUR SUR LE COCKTAIL AVEC LA MAGISTRATURE !!

Le cocktail avec la Magistrature, présidé par l'honorable Mahmud Jamal, juge à la Cour Suprême du Canada, est venu clore en beauté le Congrès annuel le vendredi 13 mai. Le JBM tient à remercier tous les juges présents pour ce rendez-vous de réseautage attendu des jeunes avocats.e.s. Le JBM remercie également ZSA, son partenaire officiel des soirées décontractées. Une mention spéciale enfin pour les bénévoles du CASS, comité organisateur de l'événement, et à son administratrice responsable, Jeanne Gagné.



M^e Adam Villeneuve, M^e Sébastien Girard, M^e Catherine Santerre, M^e Marie Flambard, M^e Marie Dubuis, M^e Aurélie Figuet.



L'honorable Claudie Bélanger, M^e Arianne Turmel, M^e Jeanne Gagné, M^e Laurence Camille



Mme la Bâtonnière du Québec Catherine Claveau, M^e Catherine Lemieux-Burroughs, M^e Laurence Camille, M^e Catherine Boutin



LE MILIEU JURIDIQUE **ÉVOLUE** ... ET **VOUS** ?



*SUBVENTION OFFERTE POUR LES
JEUNES BARREAUX



RETOUR SUR LES ACTIVITÉS

DU JBM (SUITE)

MERCI AUX BÉNÉVOLES

Les bénévoles sont au cœur des activités et projets du JBM. De par leur engagement, leur dévouement et leur présence, ils font partie intégrante de l'organisation et y sont essentiels. Merci pour votre implication, particulièrement lors de cette seconde année de mandat chahutée par la COVID-19. C'est avec fierté que nous souhaitons vous mettre à l'honneur dans vos comités respectifs.



**C'est payant
d'être membre
du Jeune Barreau
de Montréal**

1% de retour en argent sur
n'importe quel projet de rénovation
résidentiel ou commercial initié
par RénoAssistance.*

Remise
maximale de **5 000\$***



**Jeune Barreau
de Montréal**
Young Bar of Montreal

Profitez de l'offre en nous appelant au
1 877 736-6360 ou en visitant
renoassistance.ca/jbm

 **RénoAssistance**
par  Desjardins

*Offert aux membres vérifiés et en règle du Jeune Barreau de Montréal qui maintiennent ce statut du début jusqu'à la fin du projet de rénovation. La remise est calculée sur le montant total de la facture avant les taxes. L'adresse du spécimen chèque fourni par le membre doit correspondre à l'adresse du projet. L'offre n'est pas transférable et ne peut être jumelée à une autre offre ou promotion.

DE MILITANT GREENPEACE À SIGNATAIRE DU PROJET BAY DU NORD – LE CAS STEVEN GUILBEAUT



Le 4 avril 2022, un nouveau rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rapportait qu'« une baisse substantielle de la consommation et de la production des énergies fossiles, le désinvestissement du secteur privé et la fin des subventions à ce secteur sont essentiels pour l'atteinte des cibles de l'Accord de Paris » qu'a ratifié Justin Trudeau en 2015 au nom du gouvernement canadien.

Le rapport stipule par ailleurs que « limiter la hausse des températures au-delà de 1,5 degré d'ici 2050 nécessite des actions dès maintenant, sans quoi l'objectif sera inatteignable ». Le nouveau rapport du GIEC est donc sans équivoque : il n'y a plus de place pour l'expansion des énergies fossiles, point final. L'humanité dispose de moins de trois ans pour inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre. Les promesses creuses qui mènent la planète à sa perte doivent cesser et des actions et des choix difficiles doivent être faits immédiatement.

Quel ne fut pas le désarroi, tant au pays que sur la scène internationale, de voir le 6 avril 2022 le ministre de l'Environnement et du Changement climatique Steven Guilbeault annoncer que le gouvernement du Canada donnait son feu vert au controversé projet Bay du Nord qui prévoit l'extraction de 300 millions à 1 milliard de barils de pétrole au large de Terre-Neuve. Selon le ministre Guilbeault, « ce projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement ». Pourtant, moins d'une semaine plus tôt, le secrétaire général des Nations Unies Antonio Guterres nous mettait en garde : « s'investir dans de nouvelles infrastructures de combustibles fossiles est une folie morale et économique ».

D'ailleurs, n'en déplaise à Steven Guilbeault, Bay du Nord a un effet certain sur le climat. Selon les scientifiques et les groupes environnementaux, à près de 200 000 barils extraits par jour, « le projet ajouterait l'équivalent en émissions de CO2 de 7 à 10 millions de voitures sur nos routes par année (incluant la combustion) ».

Pour reprendre une autre citation d'Antonio Guterres suite à la présentation du rapport du GIEC : « Certains gouvernements et responsables d'entreprises disent une chose et en font une autre. Pour le dire simplement, ils mentent ». Le secrétaire général de l'ONU a qualifié d'accablant ce nouveau rapport du GIEC, après les deux précédents qui avaient souligné l'accélération du réchauffement et l'ampleur sans précédent de ses impacts.

En matière d'environnement, les gouvernements Trudeau nous ont habitués à des niveaux d'hypocrisie jamais vus auparavant. Jamais le gouvernement Harper n'a nationalisé d'oléoduc afin de tripler sa production ni promis en 2019 de planter deux milliards d'arbres pour en planter 0,4% du nombre. Pourtant, Justin Trudeau aime se présenter comme un champion de l'environnement. Sous son vernis, on constate qu'il s'agit uniquement de « greenwashing ».

Trudeau réussit même à faire passer le gouvernement Legault comme environnementaliste lorsque le 12 avril 2022, le gouvernement du Québec adopte une loi qui met fin à toutes les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures au Québec. Ainsi, le Québec devient le premier État en Amérique du Nord à renoncer à l'extraction des hydrocarbures. Ceci est le genre de geste fort que l'on attend de nos gouvernements en réponse aux rapports du GIEC.

Mais pour en revenir au projet Bay du Nord, là où le bât blesse, c'est que celui qui nous apprend tout le mépris que l'État canadien a pour l'état de la planète, celui qui nous confirme que l'humanité va aller d'un bon pas vers l'extinction, ce n'est pas un homme d'affaires de l'Alberta, ce n'est pas un grand capitaliste, non! C'est Steven Guilbeault, ex-directeur de Greenpeace Québec qui a milité plus de 10 ans au sein de cette organisation, qui, dans un vocabulaire orwellien de politicien, nous explique que plus d'exploitation pétrolière va être bon pour la planète. Et au-delà de la tristesse que plusieurs vivent quant à l'état de la planète, c'est aussi le constat de l'échec des idéaux que Steven Guilbeault a passé sa vie à défendre. C'est finalement l'échec de ses camarades de lutte qui ont appelé à voter pour lui en s'imaginant qu'il aurait le moindre impact concret au sein du gouvernement libéral, gouvernement qui ne s'intéresse à l'environnement uniquement quand vient le temps de faire le plein de votes progressistes.

Une mention spéciale par ailleurs au NPD qui par sa compromission, a offert un chèque en blanc aux libéraux pour faire ce qu'ils veulent pour deux ans, notamment en matière d'environnement, moyennant une ou deux promesses de faire des programmes qui empiètent dans les compétences provinciales.

Pour les voies ensoleillées, on repassera.



Gabriel Meunier



LE CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : UN ACTEUR INCONTOURNABLE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC

Le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) a été fondé en 1989 par un groupe de juristes s'intéressant au droit de l'environnement et à son développement. Aujourd'hui, le CQDE demeure le seul organisme à but non lucratif spécialisé en droit de l'environnement au Québec. Sa mission première est de mettre son expertise juridique indépendante au service de la population et de la protection de l'environnement. Comment ? Principalement par trois pôles d'actions.

D'abord, le Centre québécois du droit de l'environnement travaille à améliorer l'accès à la justice et à donner de la formation en droit de l'environnement. Pour ce faire, l'organisme dispense de l'information juridique¹ à des citoyen.ne.s, des groupes de protection de l'environnement, des journalistes et des élu.e.s qui tentent de mieux comprendre comment le droit peut avoir une incidence sur les enjeux environnementaux qui les préoccupent. Cette ligne d'information juridique gratuite permet de rejoindre des personnes de partout au Québec et de les aider dans leur désir d'agir pour la protection de l'environnement et de leur milieu de vie.

Afin de soutenir ce travail d'information juridique, le CQDE a développé une banque d'informations juridiques vulgarisées appelée Obiterre². On y trouve des articles sur différentes thématiques liées au droit de l'environnement, dont les bases du droit, les municipalités, et la biodiversité. L'objectif d'Obiterre est de donner à toute personne qui tente de mieux appréhender le droit de l'environnement des outils accessibles pour le faire.

Dans la même perspective, le CQDE offre des conférences et de la formation³ en droit de l'environnement. Ces conférences s'adressent à différents publics, que ce soit des juristes qui souhaitent suivre une formation pour remplir leurs exigences professionnelles ou encore des néophytes qui veulent découvrir les rouages du droit de l'environnement. Elles abordent également différents thèmes, que ce soit la *Loi sur la qualité de l'environnement 101*, les compétences municipales dans la protection de l'environnement ou encore l'accès à l'information environnementale.

Le CQDE travaille également à soutenir la participation du public dans la prise de décision en matière d'environnement. Pour ce faire, il vulgarise les processus de consultation du public existants dans les lois des différents paliers de gouvernement.

Ensuite, le Centre québécois du droit de l'environnement participe aux réformes législatives, réglementaires ainsi qu'aux consultations publiques qui peuvent avoir une incidence sur le développement du droit de l'environnement. À titre d'exemple, le CQDE s'est impliqué⁴ à chacune des étapes de la réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui a débuté par le dépôt du Livre vert du ministre de l'Environnement en 2015 et s'est poursuivi jusqu'en 2020 avec les travaux entourant l'édiction du *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement*⁵. À chacune des étapes de cette réforme, le CQDE était présent afin de rappeler l'importance d'avoir des outils juridiques permettant de répondre aux enjeux environnementaux contemporains, tels que la crise climatique et la protection de la biodiversité. Le CQDE a également formulé plusieurs commentaires afin de rappeler l'importance de l'accès à l'information environnementale pour la population. Il s'agit en effet de l'un des piliers de l'action citoyenne pour la protection de l'environnement.

Plus récemment, le CQDE a déposé un mémoire sur le projet de loi 21 - Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités⁶.

Bien que s'intéressant en premier lieu aux dossiers de réformes proposées par le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale, le CQDE suit de près les dossiers fédéraux. À ce titre, il a présenté un mémoire au Parlement et au Sénat canadien dans le cadre des travaux sur le projet de loi C-12 qui a mené à l'adoption de la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité*⁷.

De la même manière, le CQDE s'intéresse à l'action municipale qui est au premier plan dans la protection de l'environnement. Le CQDE a par ailleurs publié un rapport d'analyse sur le potentiel des outils réglementaires afin de soutenir la mise en œuvre du Plan climat de la Ville de Montréal. Ce Plan identifie différentes actions qui seront réalisées par la Ville afin de concrétiser la transition écologique, dans un objectif d'atteindre la carboneutralité en 2030⁸.

Enfin, le Centre québécois du droit de l'environnement agit devant les tribunaux. Ce fut notamment le cas à l'automne 2021 lorsque le CQDE, la SNAP Québec et Jocelyne Lavallée, une longueuilloise vigilante, ont déposé une demande d'injonction afin de mettre sur pause des travaux de la Ville de Longueuil qui menaçaient l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon, une espèce au statut précaire. La Cour supérieure a d'ailleurs accordé l'injonction⁹.

Le CQDE intervient également dans des actions judiciaires en cours par l'entremise d'une demande d'intervention volontaire. Par cette procédure, le CQDE a participé à de nombreuses actions judiciaires devant différentes instances. À titre d'exemple, le CQDE s'est vu reconnaître le titre d'intervenant dans le dossier Gaspé Énergies inc.¹⁰ Dans ce litige, la compagnie Gaspé Énergies demande un contrôle judiciaire de la décision du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de ne pas lui accorder une autorisation de forage. La demanderesse conteste en plus la validité de l'article 23 du *Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre*¹¹. Cet article interdit les activités à moins de 1000 mètres d'un milieu hydrique. Le ministre dispose cependant d'un pouvoir discrétionnaire d'autoriser une activité à l'intérieur de ce 1000 mètres si le demandeur démontre qu'il n'y a pas de risque pour l'intégrité et la conservation du milieu. Le CQDE était particulièrement interpellé par la contestation de la validité de cet article du règlement. Une première décision a été rendue par la Cour du Québec¹² dans ce dossier. Celle-ci a cependant été portée devant la Cour d'appel du Québec¹³. L'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi 21 devraient toutefois mettre fin à ce dossier.

Pour l'épauler dans l'ensemble de son travail, le CQDE a une Clinique juridique qui accueille des stagiaires de plusieurs facultés de droit. Il s'agit pour la plupart des stagiaires d'un premier contact avec le droit de l'environnement, dans un contexte alliant apprentissage et formation pratique.

Par ces différentes actions, le Centre québécois du droit de l'environnement travaille à ce que les lois, les règlements et leur mise en œuvre assurent la protection de l'environnement la plus efficace possible. Si la mission et les actions du CQDE vous interpellent, vous pouvez faire un don admissible à un reçu officiel¹⁴, devenir membre¹⁵ et suivre l'organisme sur les réseaux sociaux.

1. <https://www.cqde.org/fr/ligne-verte/>

2. <https://www.cqde.org/fr/sinformer/>

3. <https://www.cqde.org/fr/formations-et-conferences/>

4. <https://www.cqde.org/fr/nos-actions/loi-sur-la-qualite-de-lenvironnement/>

5. RLRQ, c. Q-2, r. 17.1.

6. <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-21-42-2.html>

7. LC c 22.

8. Ville de Montréal, Plan climat 2020-2030, [en ligne] : < https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%20-16-16-VF4_VDM.pdf >, p. 17.

9. Centre québécois du droit de l'environnement c Procureur général du Québec (Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), 2021 QCCS 4555.

10. <https://www.cqde.org/fr/nos-actions/forage-petrolier-en-gaspesie/>

11. RLRQ, c. H-4.2, r. 2.

12. Gaspé Énergies inc. c Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2021 QCCQ 11747.

13. Pour la permission sur l'appel incident: Procureur général du Québec c Gaspé Énergies inc., 2022 QCCA 319

14. <https://aces.cqde.org/fr/faire-un-don/detail/faire-un-don/2063>

15. <https://www.cqde.org/fr/simpliquer/devenez-membre/>



Anne-Sophie Doré



PRATIQUE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : RENCONTRE AVEC M^e GAËLLE OBADIA

Gaëlle Obadia est avocate en droit de l'environnement, municipal et administratif depuis 2018 et exerce dans le cabinet Fasken à Montréal où elle représente différentes industries. Avant de se joindre à Fasken, elle a pratiqué en litige civil et commercial en droit de l'environnement dans un cabinet provincial. Elle a également œuvré pendant deux ans dans un cabinet boutique de Montréal en droit de l'environnement et exercé plusieurs années en tant que lobbyiste en droit des transports et de l'environnement à Bruxelles où elle conseillait d'importantes entreprises œuvrant dans l'industrie ferroviaire et maritime.

Vinh Nguyen Bonjour. D'abord, je vous remercie d'avoir pris le temps de participer à cette édition de l'ExtraJudiciaire. Pourquoi avez-vous choisi le droit de l'environnement?

Gaëlle Obadia J'ai choisi le droit de l'environnement parce que c'est un domaine très dynamique, un domaine d'actualité qui évolue beaucoup. Dans une autre vie, je travaillais plus dans les politiques européennes de protection de l'environnement, avec un aspect plus axé sur le transport ferroviaire et les nouvelles technologies en matière d'industrie dans l'environnement. C'est la découverte de ces milieux qui m'a convaincue de poursuivre mon chemin vers une pratique orientée en environnement, mais aussi le fait que les enjeux sont très politisés et variés. On a besoin de se mettre à jour régulièrement sur les nouvelles politiques et sur les nouvelles pratiques en matière de protection de l'environnement. C'est un domaine stimulant, et pour débiter une pratique, c'est motivant de voir un environnement qui évolue aussi vite.

V.N. Selon vous, quel est le rôle du droit dans la protection de l'environnement et en quoi consiste le travail d'un.e avocat.e en litige en droit de l'environnement ?

G.O. L'avocat.e en droit de l'environnement doit se spécialiser, suivre les nouvelles politiques et s'adapter aux évolutions des nouvelles technologies. Le rôle du droit dans la protection de l'environnement de façon globale est d'aider les autorités publiques à définir les pratiques et les règles communes qui vont s'appliquer à l'ensemble des différents acteurs que ce soient des industriels, des autorités publiques, des développeurs et même des particuliers. Donc, c'est de contribuer aux développements de toutes ces règles et de faire en sorte que ces règles soient appliquées et applicables de façon juste et équitable pour chacun des acteurs, tant pour les multinationales que les PME.

Le rôle de l'avocat.e en droit de l'environnement est hybride en ce qu'il inclut inévitablement une part de conseil en conformité réglementaire. Plus précisément, dans le cadre de ma pratique en tant qu'avocate en litige en droit de l'environnement, mon rôle va être essentiellement d'aider les industries et notamment les sociétés innovantes dans le développement des nouvelles technologies, à s'intégrer sur le marché québécois et à mettre en place de meilleures pratiques dans leurs processus. Cette aide va leur être apportée donc par le biais de conseils, mais aussi, et de façon non négligeable, dans le cadre de débats judiciaires devant les tribunaux ou par les outils de prévention des différends ou de règlements à l'amiable. Le litige en droit de l'environnement, c'est vraiment d'accompagner ces entreprises afin que les mêmes cadres leur soient applicables que ceux des entreprises voisines ou concurrentes.

V.N. Quel type de dossiers et devant quelles instances judiciaires plaide l'avocat.e en droit de l'environnement ?

G.O. C'est une pratique très variée, l'avocat.e en droit de l'environnement doit être polyvalent.e et s'adapter devant toutes les instances judiciaires. Cela peut donc être devant la Cour supérieure ou la Cour d'appel du Québec pour les dossiers de réclamations de dommages, par exemple en matière de sols contaminés. Une grosse partie de ma pratique en droit de l'environnement se concentre sur les pourvois en contrôle judiciaire à l'égard des politiques ou réglementations qui sont émises par les autorités publiques et qui ne sont pas applicables de la même manière à tous les acteurs.

On peut également se présenter devant les instances pénales, tant devant les cours municipales que la Cour du Québec, lorsque des particuliers ou des entreprises sont poursuivis par le DPCP ou par les villes. Finalement, il y a des dossiers administratifs, réglementaires, qui vont être portés devant le Tribunal administratif du Québec ou encore devant la Régie de l'énergie, pour contester les sanctions administratives pécuniaires, le refus des permis gouvernementaux ou pour la révision des tarifs de l'électricité par exemple.

V.N. L'environnement devient de plus en plus un enjeu de société. Selon vous, la pratique du droit de l'environnement évolue-t-elle de manière à répondre à ces préoccupations ?

G.O. Je dirais que oui. Comme je l'ai mentionné, un.e avocat.e en droit de l'environnement doit suivre de manière régulière les évolutions politiques, réglementaires et jurisprudentielles. Dans les 4-5 dernières années, il y a eu une refonte quasi complète de l'ensemble des lois et règlements en matière environnementale au Québec, pour que la province puisse s'adapter aux changements climatiques, y proposer des réponses et solutions et s'imposer en tant qu'acteur important à l'échelle internationale dans ce domaine. Au-delà des nouvelles politiques, il s'agit également de suivre les nouvelles technologies qui sont développées par différentes

entreprises. Pour ce faire et tout au long de sa pratique, l'avocat.e en droit de l'environnement va être entouré.e de biologistes, d'ingénieur.e.s, d'expert.e.s qui vont l'aider à avoir une pratique la plus pertinente et la plus à jour possible.

V.N. Est-ce que vous avez des conseils pour les jeunes avocat.e.s qui veulent s'orienter vers le droit de l'environnement ?

G.O. L'important, selon ce que j'ai pu constater durant ces dernières années, c'est de porter le plus d'intérêt possible aux développements des nouvelles technologies, de ne pas hésiter à aller rencontrer les différents acteurs, différentes institutions et industries et à s'intéresser à tous ces enjeux. Cela va aider à mieux comprendre la pratique et incidemment mieux conseiller ses clients.

Également, la pratique en droit de l'environnement ne se limite pas au litige. Comme je l'ai mentionné, il y a aussi un aspect conseil, où l'avocat.e accompagne ses clients notamment dans l'obtention de différents permis et autorisations gouvernementales et dans les discussions avec les autorités publiques. Il y a finalement un volet important de droit corporatif, puisque l'on voit de plus en plus d'intérêt pour des clauses environnementales précises et détaillées dans les transactions. C'est une pratique, certes nichée, mais très hybride, et je dirais que plus la pratique de l'avocat.e en droit de l'environnement est hybride, plus elle permet de saisir les différents enjeux et d'avoir une pratique percutante!

Je vous remercie de votre temps.

Merci à vous!



Vinh Nguyen

DOSSIER SPÉCIAL

**JEUNES AVOCAT(E)S,
PARTEZ GAGNANT(E)S
EN ÉCONOMISANT !**

Des produits exclusifs pour les membres du **JBM**.

Programme d'assurance collective complet

Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.

Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage, annulation et interruption voyage, maladies graves, dentaire, vie, DMA et invalidité.

Profitez aussi de l'assurance invalidité et des frais généraux d'entreprise (assurance individuelle)

Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.



IMMOBILIER DURABLE VERSUS DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Pouvons-nous vraiment considérer que les principaux acteurs du monde de l'immobilier font leur part d'engagement pour se responsabiliser socialement ? Qu'on se le dise, en 2022, construire n'est plus suffisant, il faut désormais réfléchir à bâtir des fondations solides ayant un impact réel sur la vie des gens. Et si cela ne passe pas par l'optimisation du développement résidentiel afin de promouvoir le développement urbain ou la création d'une communauté avoisinante profitable aux résidents, il faut au moins penser à maintenir un haut standard dans la qualité des constructions.

La littérature est dense sur le sujet, mais elle tend vers une finalité commune à savoir une prise de conscience collective et grandissante chez de nombreux investisseurs, promoteurs et constructeurs. Il s'agit de la première étape dans le processus de guérison. Il faut donc continuer d'agir au-delà de ce que nous faisons déjà, en tentant de réduire les dégâts environnementaux que nous provoquons.

Selon un rapport de l'Institut du Québec, le Credo et le pôle IDEOS de HEC Montréal, plus de 80% des PME québécoises se disent préoccupées par leur incidence sur la société, sur l'environnement et par le rôle proactif qu'elles ont à jouer dans la résolution de ces enjeux. Cependant les statistiques sont plus difficiles à trouver lorsque l'on parle de grands promoteurs immobiliers ou d'investisseurs étrangers. Ils sont pourtant d'autant plus concernés par cette problématique et leurs responsabilités s'en trouvent souvent engagées.

Cette responsabilité signifie premièrement de se soumettre au respect des garanties minimales du droit de l'environnement. À mon avis, ceci ne devrait pas s'arrêter là. Cette soumission devrait être double. Inévitablement elle serait légale avec une application rigoureuse de la réglementation en la matière, mais elle devrait surtout rentrer au cœur des processus de décision et de gouvernance des entreprises, organisations ou toutes autres parties prenantes liées à ses projets immobiliers.

En effet, les législations au Québec, par exemple sur le respect de la qualité de l'environnement et les divers règlements municipaux encadrant les obligations lors de construction ou de rénovation de biens immobiliers, sont existantes et pertinentes, mais sont bien insuffisantes face au vaste domaine de l'immobilier. Il est vrai que la durabilité immobilière est au cœur des priorités du législateur, mais une certaine moralité pèse aussi sur les acteurs qui ont le pouvoir de modifier le cours des choses de l'intérieur. La question centrale demeure alors : comment arriver à un produit durable et de bonne qualité tout en prenant en considération son impact environnemental ?

Le secteur de la construction a en effet beaucoup à jouer dans l'amélioration des enjeux environnementaux grâce à sa proactivité. On peut citer la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) qui finalement n'est encadrée par aucune législation, mais qui a acquis une certaine notoriété dans la pratique. Elle permet de garantir que le bâtiment ou l'habitation a été conçu et construit en respectant des domaines clés de la santé des humains et de l'environnement.

À Montréal, on peut également saluer l'apparition de bâtiments durables ou d'autres bâtiments dits intelligents qui participent aux mesures d'amélioration de la performance de l'habitat et d'optimisation de la vie du bâtiment notamment grâce à la technologie.

Ces préoccupations sont d'autant plus d'actualité dans l'époque à laquelle nous vivons. Notre mode de vie est devenu une de nos priorités puisque nous sommes encouragés à rester de longues périodes à la maison et en télétravail. La pandémie a remis ses défauts en lumière. Parlons-en justement de la lumière naturelle, de la qualité de l'air supérieure, de l'insonorisation; il s'agit de nombreux paramètres mettant en parallèle confort et santé avec développement économique. Il est tout à espérer que le chemin entrepris par ses acteurs ne s'arrête pas ici et que nous puissions tous bénéficier du confort d'être chez soi, de profiter d'un endroit de vie paisible sans ruiner les chances de nos générations futures de faire de même.



Mélanie Ruiz-Pardo

LES SANCTIONS EN DROIT PÉNAL CANADIEN DE L'ENVIRONNEMENT : PLUS QU'UN SIMPLE PERMIS DE POLLUER ?

Alors que l'état de la planète se dégrade à grande vitesse et que la protection de l'environnement devient l'un des principaux défis de nos gouvernements, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur la façon dont le mécanisme de dissuasion des infractions environnementales est appliqué au Canada.

La protection de l'environnement étant élevée au niveau de valeur fondamentale au sein de la société canadienne¹, il est clair que les tribunaux sont sensibilisés à l'importance d'assurer la protection de l'environnement et de sanctionner sévèrement les infractions environnementales². Toutefois, pour que ce mécanisme soit efficace, encore faut-il qu'il soit suffisamment appliqué et les sanctions suffisamment sévères afin de réprimer les infractions à la loi et empêcher les récidives.

Les résultats de recherche de certains auteurs montrent qu'en pratique, le droit pénal de l'environnement est peu redoutable au Canada et qu'une meilleure coordination doit être recherchée entre les paliers législatif et judiciaire. Il ressort de cela que l'amende domine les décisions et que les peines imposées sont peu élevées. La référence au seuil de répression souhaitée, à savoir une peine qui soit « plus qu'un simple permis de polluer » n'apparaît pas jouer pleinement son rôle. Les peines imposées au Canada ne représentent pas actuellement un risque financier important pour que les administrés tentent d'éviter leurs obligations environnementales³.

Dans l'ensemble, les principes et les règles de détermination de la peine élaborés par les tribunaux témoignent d'une sensibilité à l'égard de la qualité de l'environnement. L'évaluation des lois et des règles élaborées par les tribunaux affirme le caractère grave des infractions environnementales et le fait qu'elles doivent être sévèrement punies pour ne pas être perçues comme un permis de polluer par les administrés qui les dissuadera de transgresser la loi⁴.

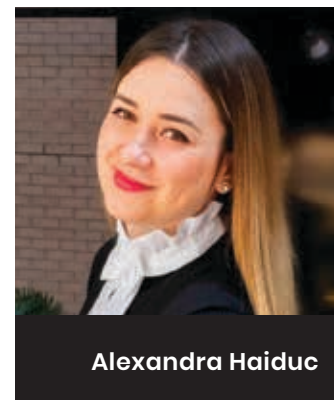
Dans l'établissement de la sentence pour une infraction en droit de l'environnement, le Tribunal doit considérer des facteurs objectifs⁵ qui concernent toutes les sentences rendues en matière environnementale ainsi que les facteurs subjectifs qui sont particuliers à chaque dossier.

À titre d'exemple de facteur subjectif, les tribunaux prennent en considération la taille de l'entreprise et le fait que certaines amendes qui peuvent s'avérer élevées pour certaines entreprises n'en affectent aucunement d'autres⁶. De plus, les juges considèrent le profit réalisé lors de la transaction pour établir la sentence.

Ainsi, pour être appropriées, les peines en matière environnementale doivent être plus élevées que les coûts estimés de la mise en place des dispositions antipollution et des profits que les grandes entreprises comptent tirer à long terme des activités illicites néfastes pour l'environnement.

Pour conclure, alors que les tribunaux reconnaissent l'importance de sanctionner les infractions environnementales, le travail dans les prochaines années sera dans les mains du législateur afin d'augmenter les peines en matière de droit de l'environnement pour assurer la fonction dissuasive de la peine.

1. Ontario c. Canadien Pacifique Ltée, [1995] 2 R.C.S. 1031, par. 55.
2. Id.; Cie pétrolière Impériale ltée c. Québec (ministère de l'Environnement), 2003 CSC 58 (CanLII), [2003] 2 R.C.S. 624.
3. Paule Halley et Ariane Gagnon-Rocque, « La sanction en droit pénal canadien de l'environnement : la loi et son application », Les Cahiers de droit, volume 50, numéros 3-4, septembre-décembre 2009, p. 919.
4. R. v. Terresco Industries Limited, 2005 ABCA 141, par. 60.
5. À titre d'exemple, l'exemplarité, le fait que la sentence doit considérer le dommage potentiel plus que le dommage causé, que la sentence doit être plus élevée s'il s'agit d'une corporation que d'un individu et le fait qu'il s'agit d'infractions continues.
6. R. v. Terresco Industries Limited, préc. note 4, par. 60.



Alexandra Haiduc

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2022

Dans le contexte de la COVID-19, le JBM tiendra tout de même ses activités au cours des prochains mois. Que ce soit de manière virtuelle, hybride ou en personne afin de respecter les consignes de la santé publique, nous vous invitons à rester à l'affût des mises à jours de notre Calendrier des activités. Voici les prochaines activités prévues :

JUIN 2022

- 7 **PRIX DE L'ORATEUR / ENGLISH ORATORY COMPETITION**
LE FACE À FACE DES GAGNANTS
Cocktail sur le thème de l'art oratoire, en présence de l'honorable Sophie Bourque
LIEU : Cour d'appel du Québec
HEURE : Dès 18h

PRENEZ NOTE QUE LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL SERA FERMÉ DU 25 JUILLET AU 5 AOÛT.

TOUTE L'ÉQUIPE VOUS SOUHAITE UN BEL ÉTÉ !

À L'AFFICHE

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE WWW.AJBM.QC.CA



**L'institution financière
des avocats membres
du JBM**

**Une offre avantageuse,
pensée et développée
pour vos besoins
personnels et
professionnels.**

Faites comme plusieurs
membres du JBM et profitez
de l'offre Distinction.

desjardins.com/jbm
1 844 778-1795 poste 30

